

ANONYMISATION DES PERSONNELS : CRÉATION D'UN NUMÉRO D'IMMATRICULATION ADMINISTRATIVE

Arrêté du 9 juillet 2025 relatif au numéro d'immatriculation administrative des agents de l'administration pénitentiaire

Le numéro d'immatriculation administrative par lequel sont identifiés les agents de l'administration pénitentiaire est composé de 14 caractères alphanumériques ainsi déterminés dans l'ordre suivant :

- ✓ 6 caractères alphanumériques correspondant à l'établissement ou le service dans lequel l'agent est affecté
- ✓ 4 chiffres correspondant à l'année d'attribution du numéro ;
- ✓ 4 chiffres attribués arbitrairement correspondant à l'agent.



L'UFAP se félicite enfin de cette décision qui participe à la sécurité individuelle des agents. Cette mesure revendiquée par notre organisation répond en partie à l'anonymisation des personnels.

Nous poursuivons notre combat pour garantir la protection administrative des personnels pénitentiaires pour l'ensemble des structures.



123456 7890 4321